

**AVENANT 2
AU REGLEMENT INTERIEUR**

Modification du premier tiret du grand B de l'article II - Hygiène et Sécurité :

« II – Hygiène et Sécurité

B. Parmi les prescriptions à respecter en matière d'hygiène et de sécurité, figurent en particulier :

- l'interdiction de fumer dans les locaux. Des panneaux officiels « Interdiction de fumer » et « Emplacement Fumeurs » ont été apposés aux endroits prévus suite au Décret N° 2006 – 1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif. »

Ajout d'un grand E à l'article III Discipline :

« III – Discipline

E. Dispositions diverses

- Tout changement concernant le domicile et le numéro de téléphone du salarié devra être signalée au secrétariat de l'établissement dans les 15 jours.
- L'exercice de tout autre activité professionnelle par un salarié de l'établissement, soit pour son compte soit pour le compte de tiers est interdite au delà d'un minimum d'heures autorisées. »

**La Roche-Posay,
Le 16 mars 2007**

Signature :

Le Directeur Général,

J.H. DIEZ

Les Représentants du Personnel,

**P. DEJEUNE
D. MICHONNEAU**